Service public fédéral
Sécurité sociale

STRATÉGIE INTERFÉDÉRALE **HANDICAP**

2022 - 2030

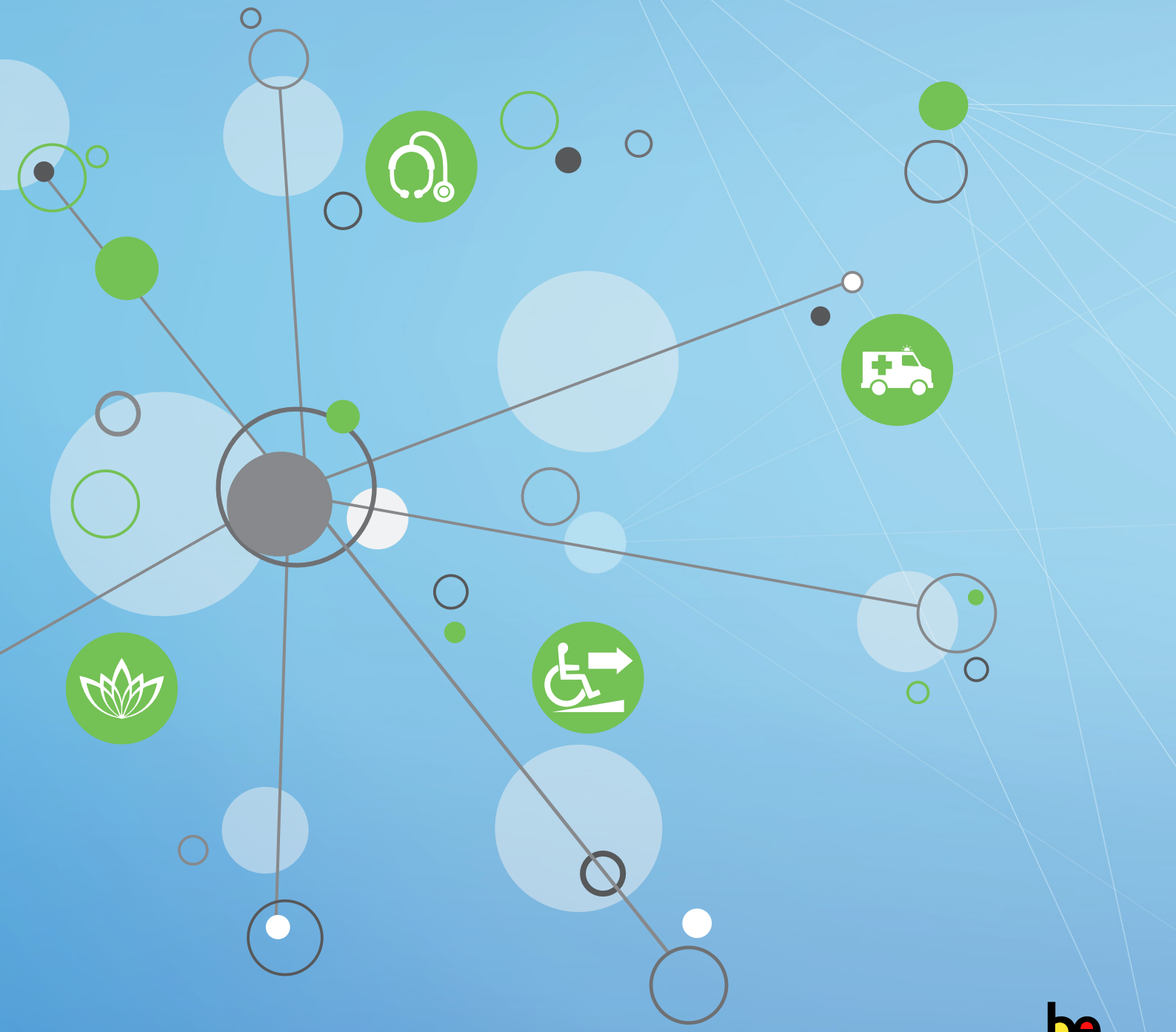

.be

Stratégie interfédérale handicap 2022-2030

Table des matières

Introduction 2

Principes de base 4

- Une approche du handicap fondée sur les droits de la personne 4
- Participation des personnes en situation de handicap 4
- Handistreaming 4
- Coopération transversale entre tous les domaines politiques et niveaux de pouvoirs 4

Définition du handicap 5

Priorités en matière de changement 6

- Une approche intégrée respectant les principes de la Convention des Nations unies 6
- Égalité et non-discrimination 7
- Femmes et enfants handicapés 8
- Accessibilité 9
- Situations de risque et situations d'urgence humanitaire 10
- Protection contre l'exploitation, la violence et la maltraitance 11
- Autonomie, liberté, sécurité et intégrité personnelle 12
- Mobilité 13
- Éducation 14
- Santé 15
- Travail et emploi 16
- Niveau de vie adéquat 17
- Participation, sensibilisation et accès à l'information 18
- Participation à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports 19
- Statistiques et collecte des données 20
- Coopération internationale et application au niveau national 21

Introduction

En ratifiant la **Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées** en 2009, la Belgique s'est engagée à prendre des mesures structurelles afin de réduire les obstacles que les personnes en situation de handicap rencontrent dans leur vie quotidienne. Cet engagement ne se limite pas aux domaines du bien-être, de l'aide sociale et de l'égalité des chances, mais touche l'ensemble des activités publiques.

Toutefois, force est de constater que, treize ans après la ratification de cette convention, la Belgique a encore un long chemin à parcourir pour remplir ses obligations. **Les personnes en situation de handicap sont confrontées à des défis particuliers dans notre pays**, ce qui se traduit par de mauvais chiffres en matière de risque de pauvreté, d'exclusion sociale et de participation au marché du travail. Afin de relever ces défis, nous devons rendre notre société inclusive et éliminer divers obstacles dans un large éventail de domaines politiques. Ces domaines politiques relèvent des compétences de tous les niveaux de pouvoir, et dans certains cas, la collaboration entre les niveaux de pouvoirs est indispensable pour offrir des solutions.

Pour remédier à cela, les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires ont décidé, le 20 décembre 2021, de créer une **Conférence interministérielle (CIM) sur le handicap** en tant que plate-forme consultative permanente des ministres concernés par le handicap (dans la définition large du terme par les Nations unies) et l'égalité des chances. La Conférence interministérielle travaillera sur :

- La réduction de la pauvreté des personnes en situation de handicap et la lutte contre le non-recours aux droits ;
- L'amélioration de la collecte de données et des statistiques sur le handicap ;
- Une harmonisation de la définition du handicap ;
- La promotion de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- L'amélioration de la mobilité et l'accessibilité ;
- L'nclusion sociale et la sensibilisation aux droits des personnes en situation de handicap.

Afin d'encadrer les initiatives de la conférence interministérielle et de chaque gouvernement de notre pays dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, il a été **décidé d'établir une stratégie interfédérale en matière de handicap**. L'adoption d'une stratégie nationale en matière de handicap est une recommandation du Comité de l'ONU (2014).[1]

La section "priorités pour le changement" décrit les défis et les objectifs pour la Belgique pour chaque article de la Convention des Nations Unies. Cette description est basée sur les recommandations internationales reçues par notre pays, l'avis de la Plate-forme des Conseils consultatifs des personnes handicapées[2] et l'avis du mécanisme de contrôle indépendant Unia.

[1] CRPD/C/BEL/CO/1, §5-6.

[2] Rédaction composée du Conseil supérieur national des personnes handicapées, de NOOZO - Conseil consultatif flamand, du Conseil consultatif francophone bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé - Service des personnes handicapées, du Conseil consultatif wallon des personnes handicapées, de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et de la famille - Service du handicap, et du Conseil consultatif bruxellois des personnes handicapées.

Ces avis sont disponibles en ligne :

- Avis de la plateforme des conseils consultatifs pour les personnes handicapées [3]: Avis 2023/03 - Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (belgium.be)
- Avis du mécanisme indépendant Unia : Recommandations d'Unia | Unia

Pour permettre au lecteur de se repérer dans le paysage institutionnel de la mise en œuvre de la stratégie, ce document est complété chaque année par les plans et les initiatives en cours aux niveaux fédéral, régional et communautaire.

Dans ce document, nous ne nous limitons pas aux seuls niveaux de compétence belges, mais faisons également le lien avec la stratégie européenne sur les droits des personnes handicapées.

La présente stratégie interfédérale poursuit un **triple objectif** :

→ **Offrir un cadre pour la concrétisation de la Convention des Nations unies** en faveur des personnes en situation de handicap, qui fait le lien entre les enjeux identifiés par les institutions internationales et la société civile et (1) les initiatives potentielles de la CIM Handicap et (2) les plans et stratégies de chaque entité ;

→ **Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie européenne 2021-2030** : en mars 2021, la Commission européenne a adopté sa stratégie en faveur des personnes en situation de handicap pour la période 2021-2030. La Commission invite les États membres à contribuer à cette nouvelle stratégie et à la renforcer, ce qui servira de cadre d'action à l'UE et à la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux personnes en situation de handicap. Par conséquent, l'élaboration d'une stratégie interfédérale est l'occasion de mettre en œuvre la stratégie européenne au niveau belge et d'assurer la coopération et la coordination sur cette question entre tous les niveaux de pouvoir ;

→ Assurer la **cohérence entre les plans d'action et stratégies** de chaque entité.

[3] Avis n° 2023/03 de la Plate-forme des Conseils consultatifs des personnes handicapées sur la Stratégie interfédérale 2021-2030 pour les personnes handicapées.

Principes de base

Une approche du handicap fondée sur les droits de la personne

Les personnes en situation de handicap ne se définissent pas à l'aune d'un « défaut » auquel il faut apporter une solution d'aide médicale ou sociale. Les personnes en situation de handicap sont des personnes pleinement capables d'exercer leurs droits en vue de participer à tous les domaines de la société, à égalité avec le reste de la population, et de façonner leur propre vie de manière autonome.

Participation des personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap, en leur qualité d'expert du vécu, ou les organisations qui représentent les personnes en situation de handicap sont les mieux placées pour dépasser les particularismes et formuler des avis intégrant les différents besoins et attentes. La conférence interministérielle souscrit au principe « Nothing about us, without us. »

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, chaque membre de la Conférence interministérielle s'engage à associer de manière appropriée les conseils consultatifs de personnes en situation de handicap existants pour leurs propres compétences.

En outre, des représentants de la société civile seront invités aux groupes de travail sur les statistiques, l'emploi, la mobilité et l'accessibilité.

Handistreaming

Outre les mesures spécifiques, toute nouvelle initiative politique doit tenir compte de l'impact direct ou indirect sur les personnes en situation de handicap. L'approche intégrée du handicap, ou « handistreaming », dans l'ensemble des politiques, évite la création involontaire de nouveaux obstacles et aide à lutter contre les discriminations existantes.

Coopération transversale entre tous les domaines politiques et niveaux de pouvoirs

Les restrictions rencontrées par les personnes en situation de handicap, qui résultent d'une société conçue pour des personnes non handicapées, dépassent le domaine de compétence traditionnel du handicap au sens de la reconnaissance, des allocations, de l'assistance et des dispositifs d'aide. Une coopération transversale entre les niveaux de pouvoir est nécessaire afin d'assurer une cohérence entre les politiques menées, minimiser les éventuelles contradictions et créer des synergies. Ce rôle est confié à la CIM Handicap.

Définition du handicap

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées définit les personnes handicapées comme « **des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres**[4]**. »**

Le fait qu'une personne ait un handicap, et son degré d'incapacité, ne dépendent pas uniquement des caractéristiques physiques et mentales de la personne, mais aussi de facteurs sociaux et environnementaux. Une société qui ne tient pas compte de la diversité des capacités fonctionnelles de ses habitants accroît le handicap des personnes qui s'écartent de la norme. Cette idée simple mais fondamentale, le passage d'une approche médicale à une approche sociétale du handicap, est au cœur de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. La conséquence directe de cette évolution est que le handicap touche tous les domaines de compétence et nécessite donc une approche transversale.

[4] Article premier de la Convention : https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf

Priorités en matière de changement

Une approche intégrée respectant les principes de la Convention des Nations unies

art. 1 à 4 de la CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Les dispositions de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées s'étendent à toutes les parties des États fédéraux, sans limitation ni exception.[5] Les différentes autorités publiques de notre pays ont déjà mis en place diverses stratégies ou plans d'actions afin de piloter la mise en œuvre de la Convention et de mieux intégrer les droits qu'elle contient. Comme plusieurs défis dépassaient la division institutionnelle des compétences ou nécessitaient une coopération entre les différents gouvernements, le Comité des Nations unies sur les droits des personnes handicapées a recommandé à la Belgique d'élaborer une stratégie nationale.[6]

Le principe « Rien sur nous, sans nous » est le fil rouge de la Convention des Nations unies, qui exige de notre pays qu'il implique les organisations représentatives des personnes handicapées dans tous les processus politiques qui concernent le handicap au sens large. Ce principe est également clairement énoncé dans la Stratégie européenne.[7]

Objectifs

En ratifiant la Convention ONU en 2009, les autorités belges se sont engagées à respecter la convention et les principes qu'elle contient. Pour ce faire, il faut à la fois sauvegarder les droits et libertés fondamentaux des personnes en situation de handicap et supprimer structurellement les obstacles auxquelles elles sont confrontées.

Dès lors, nous mettons l'accent sur **l'échange de bonnes pratiques** au sein de la Conférence interministérielle du handicap. Nous renforçons également la **coordination entre les autorités compétentes** pour les défis transversaux. Conformément aux obligations de la Convention ONU, nous partons d'une approche du handicap fondée sur les droits humains. La présente stratégie fournit un cadre à cet effet.

Une bonne politique en matière de handicap exige la **participation des personnes en situation de handicap et de leurs organisations représentatives**. Chaque entité veille à l'implication des conseils consultatifs des personnes en situation de handicap concernées en ce qui concerne leurs propres compétences.

[5] Art. 4§5 CRPD.
[6] CRPD/C/BEL/CO/1, §5-6.
[7] « L'élaboration de politiques efficaces passe par la consultation et la participation des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives tout au long du processus », p. 26.

Égalité et non-discrimination

art. 5 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Les personnes en situation de handicap doivent être protégées contre la discrimination, la privation de liberté, la violence, l'exploitation, les abus et autres violations de l'intégrité personnelle. Cela nécessite également de repenser l'égalité : il est nécessaire d'évoluer d'une égalité formelle à une égalité inclusive dans laquelle la réalisation d'aménagements raisonnables est essentielle pour les personnes en situation de handicap, y compris les aménagements raisonnables plus difficiles à réaliser dans la pratique. Le renforcement du cadre juridique pour la protection contre les discriminations (multiples) est un point d'attention du Comité des Nations unies.[8] La Stratégie européenne insiste également sur le droit des personnes en situation de handicap à la protection contre toute forme de discrimination et de violence et à l'égalité des chances.

Objectifs

D'ici à 2030, nous construisons un pays où la protection est efficace contre la discrimination fondée en raison d'un handicap, que ce soit par association ou autrement. Pour cette raison, nous nous concentrons en particulier sur :

- Le renforcement du cadre juridique contre les discriminations et de sa mise en œuvre, y compris concernant les discriminations multiples et intersectionnelles ou par association ;
- La garantie de l'accès aux recours et compensations prévus dans les lois anti-discriminations ;
- La réalisation du droit à des aménagements raisonnables, en particulier dans les domaines de l'emploi et de l'éducation ;
- L'amélioration des tests de discrimination.

[8] CRPD/C/BEL/CO/1, §12 ; CRPD/C/BEL/BEL/QPR/2-3 §5.

Femmes et enfants handicapés

art. 6-7 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

La Convention des Nations Unies impose de prendre des mesures afin que les femmes et les enfants en situation de handicap puissent jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

En ce qui concerne les femmes en situation de handicap, nous manquons de données sur la situation et les discriminations (multiples) des femmes et des filles en situation de handicap.[9] De plus, les femmes en situation de handicap sont nombreuses à être victimes de violences domestiques et sexuelles.

En ce qui concerne les enfants en situation de handicap, la garantie du droit à la vie de famille est un point d'attention important. Le Comité des Nations unies a exprimé par le passé son inquiétude quant au pourcentage d'enfants placés en institution.[10]

Objectifs

Les entités fédérées et le gouvernement féderal garantissent, dans le cadre de leurs compétences, aux femmes et aux enfants en situation de handicap la pleine jouissance de leurs droits et libertés fondamentales. Pour ce faire, l'accent sera mis sur la lutte contre la discrimination multiple, la lutte contre la violence à l'égard des femmes en situation de handicap et la désinstitutionnalisation des enfants.

[9] CRPD/C/BEL/CO/1, §13-14.
[10] CRPD/C/BEL/CO/1, §15-16.

Accessibilité

art. 9 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

L'accessibilité en tant que concept signifie que les bâtiments, les produits, les services et les contenus numériques soient conçus de manière à tenir compte de la diversité des caractéristiques fonctionnelles de la population, afin d'être utilisables sans assistance par la grande majorité de la population. La Convention des Nations unies impose que des mesures soient prises pour garantir l'accessibilité, afin de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de manière autonome et de participer pleinement à tous les aspects de la vie. L'accessibilité est considérée par la Stratégie européenne comme un catalyseur des droits, de l'autonomie et de l'égalité. Elle ne se limite pas à l'environnement bâti ou aux transports publics, elle concerne tout autant les produits, services et contenus numériques.

Le Comité ONU pointe une insuffisance d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, qui n'est pas suffisamment considérée comme un problème. De plus, les mesures gouvernementales se sont focalisées principalement sur l'accessibilité pour les personnes ayant un handicap physique, mais très peu pour celles ayant un handicap visuel, auditif, intellectuel ou psychosocial.[11] Pour y remédier, il faut non seulement un cadre législatif, mais aussi le développement de l'expertise et la formation des (futurs) experts. Les compétences en la matière se situent au niveau régional, communautaire et fédéral.

Objectifs

D'ici 2030, nous allons promouvoir progressivement et structurellement l'accessibilité de la société belge à l'espace public aux services afin que le plus grand nombre possible puisse les utiliser de manière autonome.

La Belgique contribue à la poursuite du développement du cadre réglementaire par les autorités compétentes en respectant les directives européennes (European Accesibility Act, directive européenne relative à l'accessibilité des sites web).

Nous misons sur le développement des connaissances et de l'expertise en matière d'accessibilité parmi les acteurs publics et privés, et sur sa mise à disposition, par exemple, par le biais d'un ou plusieurs centres d'expertise.

L'accessibilité va au-dela des adaptations pour les personnes à mobilité réduite. C'est pourquoi nous sensibilisons à l'importance de l'accessibilité, tant pour l'environnement bâti que pour les services, les produits et le contenu numérique.

[11] CRPD/C/BEL/CO/1, §21.

Situations de risque et situations d'urgence humanitaire

art. 11 CNUDPH

Contexte et défis

Les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire exigent une attention particulière à l'égard des personnes en situation de handicap. La Convention des Nations Unies impose d'assurer la protection et la sûreté des personnes en situation de handicap dans les situations de risque, y compris les crises humanitaires et les catastrophes naturelles. La pandémie de Covid-19 et les inondations de juillet 2021 ont montré l'importance de plans d'urgence efficaces qui tiennent compte des divers besoins de la population, dont les personnes en situation de handicap. Comme précisé dans la Stratégie européenne, les catastrophes naturelles exacerbent les vulnérabilités existantes, rendant plus difficile le rétablissement après sinistre pour les groupes défavorisés. De plus, les questions liées à l'égalité et à l'accessibilité en cas de catastrophe sont souvent négligées dans les plans d'urgence existants.

Objectifs

Nous assurons la protection et la sécurité des personnes en situation de handicap dans les situations de risque, en nous concentrant sur la mise à jour des plans d'urgence en tenant compte des besoins des personnes en situation de handicap.

Protection contre l'exploitation, la violence et la maltraitance

art. 16 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Comme il est rappelé dans la Stratégie européenne, les personnes en situation de handicap risquent davantage d'être victimes de violences et d'abus, tant dans leur environnement familial que dans les institutions. La Convention des Nations Unies impose de prendre toutes mesures législatives, administratives, sociales, éducatives pour protéger les personnes en situation de handicap contre toutes formes d'exploitation, de violence et de maltraitance. La protection contre l'exploitation, la violence et les abus, en particulier toutes les formes de violence à l'égard des femmes, des enfants et des filles, constitue un point d'attention spécifique.[12] Le Comité pointe également l'absence de protocoles d'enregistrement, de contrôle et de surveillance dans les institutions s'occupant de personnes en situation de handicap, en particulier celles d'un âge avancé.

Objectifs

Nous garantissons la protection des personnes en situation de handicap contre toutes formes de violence, en particulier domestique ou institutionnelle. Pour ce faire, les autorités compétentes prennent des mesures pour promouvoir l'accès adéquat aux systèmes de police et de justice, ainsi que l'établissement de protocoles pour la détection rapide de la violence, en particulier dans les institutions.

[12] CRPD/C/BEL/CO/1, §30-31.

Autonomie, liberté, sécurité et intégrité personnelle

art. 19 ; 22-23 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

La protection de l'autonomie des personnes en situation de handicap exige à la fois un cadre juridique et le soutien nécessaire, tant à l'égard des personnes handicapées que des membres de leur famille et des services (publics). La Convention des Nations unies stipule que la capacité juridique des personnes en situation de handicap, à savoir leur aptitude à prendre des décisions juridiques valables, doit toujours être garantie.[13] Bien que la législation sur la capacité juridique ait été réformée, le Comité s'inquiète qu'elle n'établisse pas le droit à une décision assistée.[14]

Pour ce qui est de la liberté et la sécurité de la personne, le Comité recommande d'abroger les lois permettant d'hospitaliser d'office, sur la base de leur handicap, des personnes ayant un handicap psychosocial. Il s'inquiète également de la non-conformité avec la Convention des mesures de sécurité pour les personnes déclarées irresponsables de leurs actes, et les considère incompatibles avec les garanties procédurales telles que la présomption d'innocence, le droit à la défense et le droit à un procès équitable.[15]

Le droit à l'autonomie de vie et inclusion dans la société,[16] et la problématique de désinstitutionnalisation qui en découle, sont étroitement liés à l'autonomie. La Stratégie européenne précise qu'une vie autonome nécessite un paysage différencié de qualité, accessible, axé sur la personne et abordable, fondé sur la communauté et la famille, comprenant une assistance personnelle, des soins médicaux et des interventions des travailleurs sociaux, afin de faciliter les activités quotidiennes et d'offrir un choix aux personnes en situation de handicap et à leur famille. Le Comité des Nations Unies pointe un fort taux d'orientation des personnes en situation de handicap vers des soins en établissement et l'absence de plan de désinstitutionnalisation, ainsi qu'un manque d'informations sur les possibilités de continuer à vivre au sein de la société et dans la communauté.[17]

Objectifs

Nous protégeons l'autonomie des personnes en situation de handicap et en garantissons tous les aspects, en particulier le droit à une vie indépendante. Nous mettons l'accent sur la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap et une meilleure diffusion de l'infomation sur les alternatives, ainsi que sur le respect des droits des patients en situation de handicap psychosocial.

[13] Art. 12 CNUDPH.
[14] CRPD/C/BEL/CO/1, §23-24.
[15] CRPD/C/BEL/CO/1, §25-26.
[16] Art. 19 CNUDPH.
[17] CRPD/C/BEL/CO/1, §32.

Mobilité

art. 20 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

La Convention des Nations Unies impose que des mesures soient prises pour assurer la mobilité personnelle des personnes en situation de handicap, dans la plus grande autonomie possible. Pour de nombreuses personnes en situation de handicap, la mobilité constitue un obstacle important qui restreint à la fois leur autonomie et l'exercice d'autres droits (p. ex. accès à l'emploi ou aux soins de santé). Un accès correct aux transports (publics) et la possibilité de les utiliser sont d'une importance cruciale pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer pleinement à la société. L'accès aux transports publics est étroitement lié à l'accessibilité (voir art. 9). Les compétences en la matière se situent au niveau fédéral et régional.

Objectifs

D'ici à 2030, nous encourageons une meilleure mobilité personnelle pour tous, dans la plus grande autonomie possible, et à un coût abordable. Pour ce faire, nous nous concentrons en particulier sur :

- L'amélioration de l'accessibilité des infrastructures ;
- L'accès à l'assistance, aux dispositifs ou autres technologies d'aide à la mobilité personnelle pour toutes les personnes en situation de handicap ;
- L'alignement des règles entre les autorités compétentes.

Éducation

art. 24 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

La Stratégie européenne insiste sur le fait que l'éducation jette les bases de la lutte contre la pauvreté et de la création de sociétés pleinement inclusives. Les personnes en situation de handicap ont le droit de prendre part à tous les niveaux et à toutes les formes d'éducation sur la base de l'égalité avec les autres. Au niveau européen, l'éducation inclusive a été placée au premier rang des priorités en matière d'éducation.

La Belgique doit faire en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre des possibilités d'éducation tout au long de la vie. Il est nécessaire de s'assurer que les personnes en situation de handicap ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général, et de l'enseignement primaire et secondaire. Les compétences en la matière se situent au niveau communautaire.

Le Comité pointe le nombre d'élèves en situation de handicap qui sont orientés vers des écoles spécialisées et obligés de les fréquenter en raison du manque d'aménagements raisonnables dans le système d'enseignement ordinaire.

Objectifs

Nous nous engageons pour l'insertion scolaire à tous les niveaux et nous assurons que chaque enfant et adulte en situation de handicap ait accès à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur et au système d'enseignement ordinaire, en mettant l'accent sur :

- La mise à disposition de milieux scolaires accessibles et d'aménagements raisonnables ;
- La formation des enseignants.

Santé

art. 10; 25 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Comme indiqué dans la Stratégie européenne, les personnes en situation de handicap ont droit à des soins de santé de qualité, y compris la réadaptation et la prévention liées à la santé. Les personnes en situation de handicap signalent pourtant de nombreux besoins non satisfaits en matière d'examens médicaux, et des soins de santé trop coûteux, trop éloignés ou non accessibles. La crise du Covid-19 a également révélé des points faibles dans les systèmes de santé, en particulier en ce qui concerne les personnes en situation de handicap vivant dans des établissements dont l'accès aux soins d'urgence et aux soins intensifs est limité.

Les personnes en situation de handicap doivent avoir accès au meilleur niveau possible de soins de santé, sans discrimination fondée sur le handicap. Cela inclut l'accès aux soins réguliers ainsi que l'accès aux soins spécifiques liés au handicap.

Objectifs

Nous garantissons l'accès des personnes en situation de handicap aux soins et services de santé, sur base d'égalité avec les autres, en mettant l'accent sur l'amélioration d'accès aux soins de santé et la promotion de l'inclusion dans les soins de santé. Nous mettons également en place une offre de services plus importante, y compris pour des handicaps spécifiques.

Travail et emploi

art. 27 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Comme le prévoit la Convention des Nations unies, le droit au travail des personnes en situation de handicap doit être garanti et favorisé, y compris l'égalité des chances et l'égalité de rémunération à travail égal. La Stratégie européenne précise que la participation à l'emploi est le meilleur moyen de garantir l'autonomie économique et l'inclusion sociale. L'évaluation de la stratégie 2010-2020 en faveur des personnes handicapées a fait de l'emploi l'une des cinq grandes prioirités pour les mesures futures.

En 2018, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap (20-64 ans) était d'à peine 31,6 %. Plus d'une personne sans emploi en situation de handicap sur quatre (27 %) indique qu'elle serait en état de travailler si elle bénéficiait de certaines mesures de soutien (d'où l'importance de faire connaître les aménagements raisonnables, assortis de sanctions en cas de non-respect), et indique notamment que des aménagements du type de tâches ou de la charge de travail font encore défaut.

Plusieurs obstacles empêchent les personnes en situation de handicap de travailler : l'absence d'aménagements raisonnables sur le lieu de travail, les difficultés d'accès au travail telles que des transports en commun, des bâtiments et des logiciels inaccessibles...

Objectifs

D'ici à 2030, nous allons réduire le déficit d'emploi des personnes en situation de handicap. Nous garantissons la protection contre la discrimination, y compris le droit à des aménagements raisonnables de l'environnement de travail. Les pouvoirs publics montrent l'exemple en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Nous prenons des mesures pour supprimer les obstacles à l'emploi et promouvoir la réinsertion des travailleurs en situation de handicap sur le marché du travail.

Niveau de vie adéquat

art. 28 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Dans la protection sociale belge, une distinction est faite entre la sécurité sociale et l'aide sociale. Il est important de noter que le groupe des personnes en situation de handicap est plus large que le groupe des personnes en situation de handicap qui font appel aux régimes d'aide sociale. Une personne en situation de handicap peut en effet relever des branches de la sécurité sociale relatives à l'invalidité ou aux risques professionnels. La Belgique dispose d'un système de protection sociale efficace. Les différentes branches de la sécurité sociale et de l'aide sociale ont un impact direct sur le niveau de vie des personnes, qui plus est sur les personnes en situation de handicap. En effet, le handicap augmente encore significativement le risque de pauvreté. Près d'un quart des personnes en situation de handicap sont exposées au risque de pauvreté, ce qui est deux fois plus élevé que le risque pour l'ensemble de la population.

La Convention des Nations Unies impose d'assurer un niveau de vie adéquat aux personnes en situation de handicap, pour elles-mêmes et leur famille, d'assurer l'amélioration continue de leurs conditions de vie et de défendre le droit des personnes en situation de handicap à la protection sociale et à la jouissance de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap.

Objectifs

Nous nous engageons à assurer un niveau de vie adéquat, l'amélioration des conditions de vie et la protection sociale pour les personnes en situation de handicap, sans discrimination. A cette fin, nous nous nous concentrons sur des allocations adéquates pour les personnes en situation de handicap, la modernisation du cadre juridique et du processus d'évaluation du handicap et la lutte contre le non-recours aux droits.

Nous renforçons également la coordination mutuelle entre les différents niveaux de pouvoir pour l'application des lois et l'évolution des systèmes de protection sociale.

Participation, sensibilisation et accès à l'information

art. 8 ; 21 ; 29 CNUDPH

Contexte et défis

La protection de la liberté d'expression et la promotion de l'accès à l'information sont indispensables à la préservation de l'autonomie et à la stimulation de la participation des personnes en situation de handicap. Ceci comprend notamment l'accès à l'information dans des formats accessibles et compréhensibles.

La langue des signes flamande, la langue des signes franco-belge et la langue des signes allemande ont été reconnues culturellement par leurs communautés respectives.

Par ailleurs, la sensibilisation de la société aux droits et à la situation des personnes handicapées, ainsi que la lutte contre la stigmatisation, jouent également un rôle important dans la stimulation de la pleine participation des personnes handicapées à la société.

Objectifs

Nous garantissons la liberté d'expression et l'accès à l'information des personnes en situation de handicap. À cette fin, nous promouvons progressivement l'accès des personnes en situation de handicap aux informations concernant leurs droits, et l'intégration des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans le plan d'amélioration de la qualité des services publics et l'incitation à l'utilisation d'un langage simplifié.

Participation à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports

art. 30 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Comme le rappelle la Stratégie européenne, l'art et la culture, le sport, les loisirs, les activités récréatives et le tourisme sous des formes accessibles et inclusives sont indispensables à la pleine participation des personnes en situation de handicap à la société. Ces activités améliorent le bien-être et donnent à tous la possibilité de développer et d'exploiter leur potentiel. La Convention des Nations Unies impose de prendre toute mesure appropriée afin que les personnes en situation de handicap aient accès à la vie culturelle (produits culturels, télévision, films, théâtre, musées, cinémas, bibliothèques, etc.) et la possibilité de développer et réaliser leur potentiel créatif, artisitque et intellectuel, et de participer aux activités récréatives, de loisir et sportives.

Objectifs

Nous assurons l'accès des personnes en situation de handicap à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports, sur la base de l'égalité avec les autres. Nous nous concentrons sur :

- La promotion et l'expansion d'outils garantissant l'accès à la vie culturelle, sportive et aux loisirs ;
- L'amélioration de l'accessibilité des infrastructures et produits culturels, sportifs et de loisirs.

Statistiques et collecte des données

art. 31 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

La Convention des Nations Unies impose de recueillir des informations appropriées, y compris des données statistiques et résultats de recherches, permettant de formuler de d'appliquer des politiques visant à donner effet à la Convention. Nous manquons aujourd'hui de données et de statistiques sur le handicap pour pouvoir élaborer une politique adéquate ou mesurer les effets de la politique mise en œuvre. La prise de décision en matière de handicap doit se fonder sur des données et des statistiques fiables afin que les mesures prises soient les plus efficaces possible et que les résultats puissent être comparés aux objectifs initiaux. À cet égard, il est important de systématiser la ventilation des données notamment en fonction de l'âge, du genre et du handicap.[18] Ces statistiques doivent également être diffusées et accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'amélioration de la collecte de données statistiques relatives aux personnes en situation de handicap est également un objectif européen. Le nouveau tableau de bord montre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités menées dans toute l'UE dans le contexte de la stratégie européenne, ainsi que dans les domaines où la Commission invite les États membres à prendre des mesures.

Objectifs

Nous nous engageons à recueillir des données et statistiques appropriées, en vue de formuler et d'appliquer des politiques adéquates. À cette fin, nous favoriserons progressivement l'identification des besoins et des possibilités de collecte de données et de statistiques sur les personnes en situation de handicap d'ici 2030, puis l'élaboration de statistiques sur les personnes en situation de handicap, ventilées selon d'autres critères. Ce faisant, nous accorderons une attention particulière à l'intersectionnalité dans la collecte de données.

[18] CRPD/C/BEL/CO/1 § 42-43.

Coopération internationale et application au niveau national

art. 32-33 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Dans le cadre de la Convention des Nations unies, les États membres s'engagent à reconnaître l'importance de la coopération internationale et de sa promotion, à l'appui des efforts entrepris au niveau national pour garantir les droits des personnes en situation de handicap. La Belgique doit donc veiller à ce que la dimension du handicap soit prise en compte dans sa politique extérieure, notamment dans les activités concernant les organisations internationales et régionales, et doit impliquer la société civile dans sa démarche, en particulier les organisations de personnes en situation de handicap. La promotion des droits des personnes en situation de handicap à l'échelle mondiale est également un élément important de la Stratégie européenne.

L'ensemble de la politique étrangère belge et des actions de notre pays en matière de coopération au développement garantit une approche transversale fondée sur les droits de l'homme. Cette approche intersectionnelle permet à la Belgique de prendre en compte les besoins de toutes les personnes vulnérables, y compris les besoins spécifiques liés aux droits des personnes en situation de handicap.

Objectifs

Nous nous engageons à prendre en compte les droits des personnes en situation de handicap dans les actions internationales de la Belgique, dans le cadre d'une approche transversale. Nous nous concentrons principalement sur le soutien au travail du Comité des Nations Unies pour les droits des personnes en situation de handicap. En outre, nous prenons en compte le handicap dans la préparation des missions à l'étranger et dans les programmes de coopération au développement.

© 2024

SPF Sécurité sociale
DG Soutien et Coordination politiques

Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50
1000 Bruxelles

Éditeur responsable
Peter Samyn

dgBeSoC-contact@minsoc.fed.be
https://socialsecurity.belgium.be

D 2024/10.770/14